selon l'ordonnance sur les produits chimiques (OChim 813.11)



# PE20P PM FT AG SG

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 10.04.2024 1.3 18.11.2024 Date de la première version publiée:

16.01.2023

# RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

### 1.1 Identificateur de produit

Nom commercial : PE20P PM FT AG SG

Code du produit : 00000000000013824

13824

## 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/du : Vernis en poudre

mélange

# 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Karl Bubenhofer AG Hirschenstrasse 26 CH-9201 Gossau SG

Telefon: +41 (0)71/387 41 41, Telefax:+41 (0)71/387 41 51

Auskunftgebender Bereich (Bürozeiten):

Verantwortliche Chemikalien-/Produktesicherheit, Dr. Christina Ott Telefon: +41 (0)71/387 41 35, Telefax: +41 (0)71/387 43 04

Email: regulatory@kabe-farben.ch

Vertrieb Deutschland

KABE Pulverlack Deutschland GmbH Sofienstrasse 36 D-76676 Graben-Neudorf Telefon: +49 (0)7255 99-161, Telefax: +49(0)7255

99-163 (Bürozeiten)

Vertrieb Österreich:

KABE-Farben GmbH Langegasse 31 A-6850 Dornbirn Telefon (Bürozeiten): +43 (0)5572-21568, Telefax: +43 (0)5572-2094

Vertrieb Polen:

Farby KABE Polska Sp. z o.o. ul. Slaska 88, 40-742 Katowice tel. +48 32 204 64 60, fax +48 32 204 64 66, (Bürozeiten), proszkowe@farbykabe.pl

# 1.4 Numéro d'appel d'urgence

Suisse : Urgences empoisonnement : Tox Info Suisse, Téléphone : +41 (0)44/251 66 66 ou 145 (uniquement en Suisse) Allemagne : Centre antipoison de Berlin : +49(0)30-19240 Autriche : Centre d'appel d'urgence anti-poison AKA Vienne : +43(0)1/4064343 Pologne : Centre national d'information sur les poisons et Département clinique de toxicologie : +48(42)6579900

## **RUBRIQUE 2: Identification des dangers**

## 2.1 Classification de la substance ou du mélange

## Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Pas une substance ni un mélange dangereux.

selon l'ordonnance sur les produits chimiques (OChim 813.11)



# PE20P PM FT AG SG

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 10.04.2024 1.3 18.11.2024 Date de la première version publiée:

16.01.2023

## 2.2 Éléments d'étiquetage

# Étiquetage (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Pas de pictogramme de danger, pas de mention d'avertissement, pas de mention(s) de danger, pas de conseil(s) de prudence requis.

# Etiquetage supplémentaire

EUH210 Fiche de données de sécurité disponible sur demande.

EUH212 Attention! Une poussière respirable dangereuse peut se former lors de

l'utilisation. Ne pas respirer cette poussière.

### 2.3 Autres dangers

Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bioaccumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

Informations écologiques: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

Informations toxicologiques: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

# **RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants**

### 3.2 Mélanges

Nature chimique : Peintures

### Composants

Nom Chimique	NoCAS	Classification	Concentration	
	NoCE		(% w/w)	
	NoIndex			
	Numéro d'enregis-			
	trement			
Substances avec limite d'exposition sur le lieu de travail :				
talc (Mg3H2(SiO3)4)	14807-96-6		>= 1 - < 10	
	238-877-9			

Pour l'explication des abréviations voir rubrique 16.

selon l'ordonnance sur les produits chimiques (OChim 813.11)



# PE20P PM FT AG SG

Version 1.3

Date de révision: 18.11.2024

Numéro de la FDS: 10000000273

Date de dernière parution: 10.04.2024 Date de la première version publiée:

16.01.2023

### **RUBRIQUE 4: Premiers secours**

### 4.1 Description des premiers secours

Ne pas laisser la victime sans surveillance. Conseils généraux

En cas d'inhalation En cas d'inconscience, allonger en position latérale stable et

appeler un médecin.

Si les troubles se prolongent, consulter un médecin.

En cas de contact avec les

yeux

Rincer les yeux à l'eau par mesure de précaution.

Enlever les lentilles de contact.

Protéger l'oeil intact.

Maintenir l'oeil bien ouvert pendant le rinçage.

Si l'irritation oculaire persiste, consulter un médecin spécia-

liste.

Maintenir l'appareil respiratoire dégagé. En cas d'ingestion

> Ne pas faire boire de lait ou de boissons alcoolisées. Ne jamais rien faire avaler à une personne inconsciente. Si les troubles se prolongent, consulter un médecin.

# 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucun(e) à notre connaissance.

## 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traiter de façon symptomatique. Traitement

### **RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie**

### 5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appro-

priés

Utiliser des moyens d'extinction appropriés aux conditions

locales et à l'environnement proche.

## 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

## 5.3 Conseils aux pompiers

Équipements de protection particuliers des pompiers

: En cas d'incendie, porter un appareil de protection respiratoire

autonome.

Information supplémentaire Procédure standard pour feux d'origine chimique.

Utiliser des moyens d'extinction appropriés aux conditions

locales et à l'environnement proche.

selon l'ordonnance sur les produits chimiques (OChim 813.11)



# PE20P PM FT AG SG

Version 1.3

Date de révision: 18.11.2024

Numéro de la FDS: 10000000273

Date de dernière parution: 10.04.2024 Date de la première version publiée:

16.01.2023

# RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

### 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Précautions individuelles

Utiliser un équipement de protection individuelle.

Éviter la formation de poussière.

# 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Précautions pour la protection de l'environnement

: Éviter tout déversement ou fuite supplémentaire, si cela est

possible en toute sécurité.

En cas de pollution de cours d'eau, lacs ou égouts, informer les autorités compétentes conformément aux dispositions

locales.

## 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de nettoyage

Conserver dans des récipients adaptés et fermés pour l'élimi-

nation.

### 6.4 Référence à d'autres rubriques

Voir les rubriques: 7, 8, 11, 12 et 13.

# **RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage**

### 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conseils pour une manipula: :

tion sans danger

Pour l'équipement de protection individuel, voir rubrique 8. Ne pas manger, fumer ou boire dans la zone de travail. Eliminer l'eau de rincage en accord avec les réglementations

locales et nationales.

Indications pour la protection : contre l'incendie et l'explo-

sion

Prévoir une ventilation adéquate aux endroits où la poussière

se forme.

Mesures d'hygiène : Éviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements.

# 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les aires de stockage et les con-

teneurs

: Conserver à des températures comprises entre 5 °C et 25 °C dans un endroit sec et bien ventilé, à l'écart de sources de chaleur, d'ignition et de la lumière du soleil directe. Tenir le récipient bien fermé dans un endroit sec et bien aéré. Les

installations et le matériel électriques doivent être conformes

aux normes techniques de sécurité.

Pour en savoir plus sur la

stabilité du stockage

: Conserver dans un endroit sec.

Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé

selon les prescriptions.

selon l'ordonnance sur les produits chimiques (OChim 813.11)



# PE20P PM FT AG SG

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 10.04.2024 1.3 Date de la première version publiée:

16.01.2023

## 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

# RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

### 8.1 Paramètres de contrôle

### Limites d'exposition professionnelle

La valeur limite pour les pous-

3 mg/m3

sière en general

Type de valeur (Type d'exposition): VME (poussières alvéolaires)

Base: CH SUVA

10 mg/m3

Type de valeur (Type d'exposition): VME (poussières inhalables)

Base: CH SUVA

Poussières granulaires bioper-

sistantes

3 mg/m3

Type de valeur (Type d'exposition): VME (poussières alvéolaires)

Base: CH SUVA

Information supplémentaire: Si la VME a été respectée, il n'y a

pas à craindre de lésions du foetus.

10 mg/m3

Type de valeur (Type d'exposition): VME (poussières inhalables)

Base: CH SUVA

Information supplémentaire: Si la VME a été respectée, il n'y a

pas à craindre de lésions du foetus.

Composants	NoCAS	Type de valeur (Type d'exposi- tion)	Paramètres de contrôle	Base
sulfate de baryum	7727-43-7	VME (poussières alvéolaires)	3 mg/m3	CH SUVA
hydroxyde d'alumi-	21645-51-2	VME (poussières	3 mg/m3	CH SUVA
nium		alvéolaires)	(Aluminium)	
	Information supplémentaire: National Institute for Occupational Safety and Health			
talc (Mg3H2(SiO3)4)	14807-96-6	VME (poussières alvéolaires)	3 mg/m3	CH SUVA
J = ( = = = / /	Information supplémentaire: Occupational Safety and Health Administration,			
	Si la VME a été respectée, il n'y a pas à craindre de lésions du foetus.			
		TWA (Poussière	0,1 mg/m3	2004/37/EC
		respirable)		
	Information supplémentaire: Agents cancérigènes ou mutagènes			

## Valeurs limites biologiques d'exposition au poste de travail

Nom de la substance	NoCAS	Paramètres de	Heure d'échantil-	Base
		contrôle	lonnage	
hydroxyde d'aluminium	21645-51-2	Aluminium (Alumi-	exposition de	CH BAT

selon l'ordonnance sur les produits chimiques (OChim 813.11)



# PE20P PM FT AG SG

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 10.04.2024 1.3 18.11.2024 Date de la première version publiée:

16.01.2023

nium): 50 µg/g créatinine (Urine)	longue durée: après plusieurs périodes de travail	
Aluminium (Alumi- nium): 0.21 µmol/mmol créati- nine (Urine)	exposition de longue durée: après plusieurs périodes de travail	СН ВАТ

# 8.2 Contrôles de l'exposition

# Équipement de protection individuelle

Protection des yeux/du vi-

sage

L'équipement doit être conforme à l'EN 166 Flacon pour le rinçage oculaire avec de l'eau pure

Lunettes de sécurité à protection intégrale

Protection des mains

Matériel : Gants résistants aux produits chimiques faits de caoutchouc

butyle ou de caoutchouc nitrile catégorie III conformément à

EN 374.

Remarques : Le choix d'un gant approprié ne dépend pas seulement de sa

matière mais aussi d'autres propriétés et diffère d'un fournisseur à l'autre. Prenez en compte l'information donnée par le fournisseur concernant la perméabilité et les temps de pénétration, et les conditions particulières du lieu de travail (contraintes mécaniques, temps de contact). Il faut savoir que pour l'usage journalier la durabilité d'un gant résistant aux produits chimiques peut être notablement plus courte que le temps de pénétration mesuré selon EN 374, en raison des nombreux effets extérieurs (par ex. la température). Les gants devraient être jetés et remplacés s'il y a le moindre signe de dégradation ou de perméabilité chimique. Il convient de discuter au préalable avec le fournisseur des gants de protection si ceux-ci sont bien adaptés à un poste de travail spécifique. Nettoyer soigneusement la peau après tout contact avec le produit. Utiliser une crème de protection à haute teneur en matières grasses après le nettoyage de la peau.

Protection de la peau et du

corps

Les travailleurs devraient porter des chaussures antistatiques.

Tenue de protection étanche à la poussière

Choisir la protection individuelle suivant la quantité et la concentration de la substance dangereuse au poste de travail.

Protection respiratoire : Utiliser la protection respiratoire indiquée si la valeur limite

d'exposition professionnelle est dépassée et/ou en cas de

libération du produit (poussière).

Appareils de protection respiratoires adéquats:

Demi-masque avec filtre à particules P2 (Norme Européenne

143)

Mesures de protection : Assurez-vous que le personnel est informé et formé sur la

nature de l'exposition et les actions de base requises pour

selon l'ordonnance sur les produits chimiques (OChim 813.11)



# PE20P PM FT AG SG

Version 1.3

Date de révision: 18.11.2024

Numéro de la FDS: 10000000273

Date de dernière parution: 10.04.2024 Date de la première version publiée:

16.01.2023

minimiser l'exposition.

# RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique poudre

Couleur pigmenté

Odeur très faible

Limite d'explosivité, inférieure : Limite d'explosivité, inférieure / Limite d'inflammabilité infé-

rieure

50.000 - 90.000 mg/m3

Point d'éclair Non applicable

pН La substance / Le mélange est non soluble (à l'eau)

Solubilité(s)

Hydrosolubilité insoluble

Densité 1,5764 gcm3 (20 °C)

Méthode: Valeur calculée

### 9.2 Autres informations

Donnée non disponible

### RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

### 10.1 Réactivité

Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions.

## 10.2 Stabilité chimique

Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions.

# 10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Réactions dangereuses : Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé

selon les prescriptions.

Les poussières peuvent former un mélange explosif avec l'air.

### 10.4 Conditions à éviter

selon l'ordonnance sur les produits chimiques (OChim 813.11)



# PE20P PM FT AG SG

Version 1.3

Date de révision: 18.11.2024

Numéro de la FDS: 100000000273

Date de dernière parution: 10.04.2024 Date de la première version publiée:

16.01.2023

Conditions à éviter : Donnée non disponible

10.5 Matières incompatibles

Matières à éviter : Non applicable

# 10.6 Produits de décomposition dangereux

# **RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques**

# 11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

# Toxicité aiguë

N'est pas classé en raison du manque de données.

### Corrosion cutanée/irritation cutanée

N'est pas classé en raison du manque de données.

## Lésions oculaires graves/irritation oculaire

N'est pas classé en raison du manque de données.

### Sensibilisation respiratoire ou cutanée

### Sensibilisation cutanée

N'est pas classé en raison du manque de données.

### Sensibilisation respiratoire

N'est pas classé en raison du manque de données.

### Mutagénicité sur les cellules germinales

N'est pas classé en raison du manque de données.

# Cancérogénicité

N'est pas classé en raison du manque de données.

# Toxicité pour la reproduction

N'est pas classé en raison du manque de données.

### Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

N'est pas classé en raison du manque de données.

### Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

N'est pas classé en raison du manque de données.

# Toxicité par aspiration

N'est pas classé en raison du manque de données.

# 11.2 Informations sur les autres dangers

# Propriétés perturbant le système endocrinien

### **Produit:**

Evaluation : La substance/Le mélange ne contient pas de composants

considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du

selon l'ordonnance sur les produits chimiques (OChim 813.11)



# PE20P PM FT AG SG

Version 1.3

Date de révision: 18.11.2024

Numéro de la FDS: 10000000273

Date de dernière parution: 10.04.2024 Date de la première version publiée:

16.01.2023

système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de

0,1 % ou plus.

Information supplémentaire

**Produit:** 

Remarques : Donnée non disponible

# **RUBRIQUE 12: Informations écologiques**

### 12.1 Toxicité

### **Composants:**

talc (Mg3H2(SiO3)4):

Toxicité pour les poissons : CL50 (Poisson): > 10.000 mg/l

Durée d'exposition: 96 h

## 12.2 Persistance et dégradabilité

Donnée non disponible

### 12.3 Potentiel de bioaccumulation

Donnée non disponible

### 12.4 Mobilité dans le sol

Donnée non disponible

### 12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

**Produit:** 

Evaluation : Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient

considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des

niveaux de 0,1% ou plus.

### 12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

**Produit:** 

Evaluation : La substance/Le mélange ne contient pas de composants

considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de

0,1 % ou plus.

### 12.7 Autres effets néfastes

# **Produit:**

selon l'ordonnance sur les produits chimiques (OChim 813.11)



# PE20P PM FT AG SG

Version 1.3

Date de révision: 18.11.2024

Numéro de la FDS: 10000000273

Date de dernière parution: 10.04.2024 Date de la première version publiée:

16.01.2023

Information écologique sup-

plémentaire

Donnée non disponible

### RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

### 13.1 Méthodes de traitement des déchets

Produit : ne pas éliminer avec les ordures ménagères.

Eliminer le produit conformément à la réglementation locale

en vigueur.

Consulter le fabricant/ fournisseur pour des informations rela-

tives à l'élimination/ à la récupération/ au recyclage.

Ne pas jeter les déchets à l'égout.

Ne pas contaminer les étangs, les voies navigables ou les fossés avec des résidus de produits chimiques ou des embal-

lages déjà utilisés.

Envoyer à une entreprise autorisée à gérer les déchets.

Emballages contaminés : Vider les restes.

Eliminer comme produit non utilisé. Ne pas réutiliser des récipients vides.

Les emballages qui ne sont pas convenablement vidés doi-

vent être éliminés comme ayant été utilisés.

Code des déchets : 08 02 01, déchets de produits de revêtement en poudre

### **RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport**

## 14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

ADR : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

RID : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

IMDG : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

IATA : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

## 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

ADR : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse
RID : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse
IMDG : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse
IATA : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

## 14.3 Classe(s) de danger pour le transport

ADR : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

RID : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

IMDG : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

selon l'ordonnance sur les produits chimiques (OChim 813.11)



# PE20P PM FT AG SG

Date de dernière parution: 10.04.2024 Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de la première version publiée: 1.3 18.11.2024 10000000273

16.01.2023

**IATA** Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

14.4 Groupe d'emballage

**ADR** Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse **RID** Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse **IMDG** Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse IATA (Cargo) Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse IATA (Passager) Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

14.5 Dangers pour l'environnement

Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Remarques Produit non dangereux au sens des réglementations pour le

transport.

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable pour le produit tel qu'il est fourni.

## RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

## 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Ordonnance sur la réduction des risques liés aux produits chimiques (ORRChim, SR 814.81)

Les conditions de limitation pour les annexes suivantes doivent être prises en compte:

spinelle brun de ferrite de zinc: Annexe 2.6 Engrais

chrome (III) oxyde: Annexe 2.6 Engrais

monoalkylesters, monoarylesters ou monoalkylarylesters de l'acide méthacrylique: Annexe 1.11 Substances

liquides dangereuses

isocyanate de 3-isocyanatométhyl-3,5,5-

triméthylcyclohexyle: Annexe 1.11 Substances liquides

dangereuses

REACH - Listes des substances extrêmement préoccu-

pantes candidates en vue d'une autorisation (Article 59).

Non applicable

Ordonnance PIC, OPICChim (814.82) Non applicable

Ordonnance sur la protection contre les accidents majeurs

Le seuil quantitatif selon l'ordonnance sur la protection Non applicable

contre les accidents majeurs (OPAM 814.012)

# Autres réglementations:

Article 4 alinéa 4 Ordonnance sur la protection des jeunes travailleurs (OLT 5, RS 822.115) et Article 1 lit. f Ordonnance du DEFR sur les travaux dangereux pour les jeunes (822.115.2): Les jeunes en formation professionnelle initiale ne peuvent travailler avec ce produit (cette

selon l'ordonnance sur les produits chimiques (OChim 813.11)



# PE20P PM FT AG SG

Version 1.3

Date de révision: 18.11.2024

Numéro de la FDS: 10000000273

Date de dernière parution: 10.04.2024 Date de la première version publiée:

16.01.2023

substance / cette préparation) que si cela est prévu dans l'ordonnance de formation professionnelle pour atteindre les buts de formation et que si les conditions du plan de formation et les limites d'âge applicables soient respectées. Les jeunes qui ne suivent pas de formation professionnelle initiale ne peuvent pas travailler avec ce produit (cette substance / cette préparation). Sont réputés jeunes gens les travailleurs des deux sexes âgés de moins de 18 ans.

# Les composants de ce produit figurent dans les inventaires suivants:

TCSI : N'est pas en conformité avec l'inventaire

TSCA : Le produit contient une(des) substance(s) non répertoriées

sur l'inventaire TSCA.

AIIC : N'est pas en conformité avec l'inventaire

DSL : Ce produit contient les composants suivants qui ne sont ni sur

la liste canadienne LIS ni sur la liste LES.

Polyesterharz 13463-67-7

127184-53-6

Quaternary ammonium compounds, benzyl(hydrogenated

tallow alkyl)dimethyl, stearates, salts with bentonite

14808-60-7

ENCS : N'est pas en conformité avec l'inventaire

ISHL : N'est pas en conformité avec l'inventaire

KECI: N'est pas en conformité avec l'inventaire

PICCS : N'est pas en conformité avec l'inventaire

IECSC : N'est pas en conformité avec l'inventaire

NZIoC : N'est pas en conformité avec l'inventaire

TECI : N'est pas en conformité avec l'inventaire

## 15.2 Évaluation de la sécurité chimique

# **RUBRIQUE 16: Autres informations**

### Texte complet pour autres abréviations

2004/37/EC : Directive 2004/37/CE concernant la protection des travailleurs

contre les risques liés à l'exposition à des agents cancéri-

gènes ou mutagènes au travail

CH BAT : Switzerland. Liste des VBT

selon l'ordonnance sur les produits chimiques (OChim 813.11)



# PE20P PM FT AG SG

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 10.04.2024 1.3 18.11.2024 Date de la première version publiée:

16.01.2023

CH SUVA : Suisse. Valeurs limites d'exposition aux postes de travail

2004/37/EC / TWA : moyenne pondérée dans le temps CH SUVA / VME : valeur moyenne d'exposition

ADN - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures; ADR - Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par la route; AIIC - Inventaire australien des produits chimiques industriels; ASTM -Société américaine pour les essais de matériaux; bw - Poids corporel; CLP - Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances; règlement (CE) n° 1272/2008; CMR - Cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction; DIN - Norme de l'Institut allemand de normalisation: DSL - Liste nationale des substances (Canada); ECHA - Agence européenne des produits chimiques; EC-Number - Numéro de Communauté européenne; ECx - Concentration associée à x % de réponse; ELx - Taux de charge associée à x % de réponse; EmS -Horaire d'urgence; ENCS - Substances chimiques existantes et substances nouvelles (Japon); ErCx - Concentration associée à une réponse de taux de croissance de x %; GHS - Système général harmonisé; GLP - Bonnes pratiques de laboratoire; IARC - Centre international de recherche sur le cancer; IATA - Association du transport aérien international; IBC - Code international pour la construction et l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac; IC50 - Concentration inhibitrice demi maximale; ICAO - Organisation de l'aviation civile internationale; IECSC - Inventaire des substances chimiques existantes en Chine; IMDG -Marchandises dangereuses pour le transport maritime international; IMO - Organisation maritime internationale; ISHL - Sécurité industrielle et le droit de la santé (Japon); ISO - Organisation internationale de normalisation; KECI - Inventaire des produits chimiques coréens existants; LC50 -Concentration létale pour 50 % d'une population test; LD50 - Dose létale pour 50 % d'une population test (dose létale moyenne); MARPOL - Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires; n.o.s. - Non spécifié; NO(A)EC - Effet de concentration non observé (négatif); NO(A)EL - Effet non observé (nocif); NOELR - Taux de charge sans effet observé; NZIoC - Inventaire des produits chimiques en Nouvelle-Zélande; OECD - Organisation pour la coopération économique et le développement; OPPTS - Bureau de la sécurité chimique et prévention de la pollution; PBT - Persistant, bio-accumulable et toxique; PICCS - Inventaire des produits et substances chimiques aux Philippines; (Q)SAR - Relations structure-activité (quantitative): REACH - Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction des produits chimiques; RID - Règlement concernant le transport international des marchandises dangereuses par chemin de fer; SADT - Température de décomposition auto-accélérée; SDS - Fiche de Données de Sécurité; SVHC - substance extrêmement préoccupante; TCSI - Inventaire des substances chimiques à Taiwan; TECI - Répertoire des produits chimiques existants en Thaïlande; TSCA - Loi sur le contrôle des substances toxiques (États-Unis); UN - Les Nations Unies; UNRTDG - Recommandations des Nations Unies relatives au transport des marchandises dangereuses; vPvB - Très persistant et très bioaccumulable

### Information supplémentaire

Les informations contenues dans la présente fiche de sécurité ont été établies sur la base de nos connaissances à la date de publication de ce document. Ces informations ne sont données qu'à titre indicatif en vue de permettre des opérations de manipulation, fabrication, stockage, transport, distribution, mise à disposition, utilisation et élimination dans des conditions satisfaisantes de sécurité, et ne sauraient donc être interprétées comme une garantie ou considérées comme des spécifications de qualité. Ces informations ne concernent en outre que le produit nommément désigné et, sauf indication contraire spécifique, peuvent ne pas être applicables en cas de mélange dudit produit avec d'autres substances ou utilisables pour tout procédé de fabrication.

selon l'ordonnance sur les produits chimiques (OChim 813.11)



# PE20P PM FT AG SG

Version Date de révision: 1.3 18.11.2024

Numéro de la FDS: 100000000273

Date de dernière parution: 10.04.2024 Date de la première version publiée:

16.01.2023

CH/FR